

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS - PERONNE-EN-MELANTOIS -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par Monsieur JEAN-PIERRE BERLAK de l'association "Les chemins du mélantois" sise 433 rue du maréchal Leclerc 59262 Sainghin-en-Mélantois aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/09/2022 CHEMIN DU MARAIS, RUE PASTEUR, SENTIER DE BOUVINES A SAINGHIN PIETON, RUE DE LA MARQUE, CVO 110, CHEMIN DU DAUPHIN, CR 108, CHEMIN DU DAUPHIN (DELAISSE), RUE DU BAS SAINGHIN, CHEMIN RURAL N° 7 DIT DE LA COUTURE PIETON, RUE DU MARAIS, CHEMIN DU BAS SAINGHIN, RUE DE GRANSART, RUE DU GRANSART et CHEMIN DU PONT DE BOUVINES, CVO 109 ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. Le 18/09/2022, de 6h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite :

- CHEMIN DU MARAIS ;
- à l'intersection de la RUE PASTEUR et du CHEMIN DU MARAIS ;
- SENTIER DE BOUVINES A SAINGHIN PIETON ;
- RUE DE LA MARQUE, CVO 110.

Article 2. Le 18/09/2022, de 6h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite :

- CHEMIN DU DAUPHIN, CR 108 ;
- CHEMIN DU DAUPHIN ;
- RUE DU BAS SAINGHIN ;
- CHEMIN RURAL N° 7 DIT DE LA COUTURE PIETON ;
- à l'intersection de la RUE DU MARAIS et du CHEMIN DU BAS SAINGHIN ;
- CHEMIN DU DAUPHIN, CR 108, du CHEMIN DU DAUPHIN jusqu'à la RUE DE GRANSART ;
- RUE DE GRANSART, du CHEMIN DU DAUPHIN, CR 108 jusqu'au 4 ;
- à l'intersection de la RUE DU GRANSART et du CHEMIN DU DAUPHIN, CR 108 ;
- CHEMIN DU MARAIS ;
- à l'intersection de la RUE DE LA MARQUE, CVO 110 et du CHEMIN DU PONT DE BOUVINES, CVO 109 ;
- CHEMIN DU PONT DE BOUVINES, CVO 109, de la RUE DE LA MARQUE, CVO 110 jusqu'à la RUE DE LILLE ;
- à l'intersection de la RUE DU BAS SAINGHIN et du CHEMIN RURAL N° 7 DIT DE LA COUTURE PIETON.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association "Les chemins du Mélantois".

Article 4.

Circulation réglementée par panneaux C12 – B1 et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course,

- Les restrictions suivantes seront appliquées : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3) ;
- Au passage de la course et des participants, la circulation sera totalement interdite ;
- 15 minutes avant le passage de la course et des participants, la traversée des intersections sera totalement interdite ;
- La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai ;
- Présence de commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs ;

Arrêté Du Président



- Des arrêtés complémentaires seront délivrés par les communes traversées.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association "Les chemins du Mélantois" ;
- M. le Maire de Péronne-en-Mélantois ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

RADINGHEM EN WEPPEES - ENNETIERES-EN-WEPPEES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DES
BOIS BLANCS ET LA RUE DE LA GARE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13/09/2022 émise par Monsieur André PAU de COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de Monsieur Rémy AUGER de la métropole européenne de Lille (Direction Espace Public et Voirie) sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de raboutage et de réfection d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 07/10/2022 RUE DES BOIS BLANCS et RUE DE LA GARE ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 07/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DES BOIS BLANCS (Radinghem-en-Weppes) entre les PR 0+450 et PR 1+030 et la RUE DE LA GARE (Ennetières-en-Weppes) entre les PR 1+030 et PR 1+530 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SECLIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DE LILLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU la demande en date du 15/09/2022 émise par Monsieur Romain BAELEN d'EIFPAGE sise 3, Zone Porte d'Estaires Route d'Estaires 59480 LA BASSEE pour le compte de Monsieur Roman CALONEC de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de création d'un mât de vidéo-protection rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/09/2022 ROUTE DE LILLE ;

ARRÊTE

Article 1. Le 26/09/2022, suite à la création d'une structure routière de type chicane, un rétrécissement de chaussée entraîne une modification des conditions de circulation sur la ROUTE DE LILLE. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

Arrêté Du Président



Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR L'AVENUE DE ROUBAIX ET L'ECHANGEUR AVENUE DE
ROUBAIX - RUE HUIT MAI 1945**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12/08/2022 émise par Monsieur Rémy MICHALIK de SET sise 148 RUE AUGUSTE POTIE 59482 HAUBOURDIN - SIRET 33845240200021 - pour le compte de Monsieur Emmanuel BLUM de l'entreprise SOURCEO sise 1 AVENUE DE L'HARMONIE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2022 au 30/09/2022 AVENUE DE ROUBAIX et ECHANGEUR AVENUE DE ROUBAIX - RUE HUIT MAI 1945 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de l'AVENUE DE ROUBAIX et de l'ECHANGEUR AVENUE DE ROUBAIX - RUE HUIT MAI 1945 et AVENUE DE ROUBAIX.

Article 2. À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE ROUBAIX, ROND-POINT DE ROUBAIX, RUE DE LANNOY, ECHANGEUR AVENUE DE ROUBAIX - RUE DE LANNOY, VOIE ROP DU HERON - RUE DE LANNOY et ROND-POINT DU HERON.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SET.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SET pour le compte de SOURCEO ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ - WATTRELOS - LYS-LEZ-LANNOY - HEM - LEERS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR L'AVENUE DE ROUBAIX**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 08/09/2022 émise par Monsieur Pedro ALBEROLA de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de fauchage et de balayage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 08/10/2022 avenue de roubaix, voie antenne sud roubaix sens watrelos-leers, voie antenne sud roubaix sens leers-watrelos, voie antenne sud roubaix sens leers-lys-lez-lannoy, voie antenne sud roubaix sens lys-lez-lannoy-leers, voie antenne sud roubaix sens lys-lez-lannoy-hem, voie antenne sud roubaix sens hem-lys-lez-lannoy, voie antenne sud sens hem-villeneuve d'ascq, voie antenne sud sens watrelos-villeneuve d'ascq, voie antenne sud sens villeneuve d'ascq-hem, voie antenne sud sens villeneuve d'ascq-watrelos, échangeur antenne sud - avenue de roubaix, voie d'accès antenne sud avenue de roubaix, rue de beaulieu, rond-point de l'eurozone, giratoire antenne sud de roubaix - rd 9 et rond-point antenne sud de roubaix sortie lys ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 08/10/2022, de 23h00 à 6h00 la première nuit et de 21h30 à 5h00 les nuits suivantes, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue antoine pinay, avenue aristide briand, giratoire rue aristide briand, rue jules guesde, rue de lille, rue brame, avenue albert bourgeois, place carnot, rue des trois freres remy, rue jean jaures, giratoire jeanne d'arc-jean jaures-tanneurs, rue jeanne d'arc, giratoire rue de lille, rue jean de lannoy et rond-point antenne sud de roubaix sortie lys.

Article 2. À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 08/10/2022, de 23h00 à 6h00 la première nuit et de 21h30 à 5h00 les nuits suivantes, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue antoine pinay, avenue aristide briand, chemin la coulee verte, rue jules guesde, giratoire rue antoine pinay - avenue d'aljustrel, chemin d'audenaerde, giratoire rue aristide briand, rue des trois baudets, rue de la vallee, boulevard clemenceau, rue jean jaures, voie express m6d, avenue de l'europe, avenue de roubaix, giratoire voie express - avenue charles de gaulle, avenue charles de gaulle, giratoire rue de croix - avenue de l'europe et rond-point de roubaix.

Article 3. À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 08/10/2022, la circulation des véhicules est interdite :

- à l'intersection de l'avenue de roubaix et de l'avenue de roubaix ;
- à l'intersection de la voie antenne sud de roubaix sens watrelos-leers et de la voie antenne sud de roubaix sens leers-watrelos ;
- à l'intersection de la voie antenne sud de roubaix sens leers-watrelos et de la voie antenne sud de roubaix sens watrelos-leers ;
- à l'intersection de la voie antenne sud de roubaix sens leers-lys-lez-lannoy et de la voie antenne sud de roubaix sens lys-lez-lannoy-leers ;
- voie antenne sud de roubaix sens lys-lez-lannoy-leers, de l'échangeur leers antenne sud section ed jusqu'à la voie antenne sud de roubaix sens leers-lys-lez-lannoy ;
- à l'intersection de la voie antenne sud de roubaix sens lys-lez-lannoy-hem et de la voie antenne sud de roubaix sens hem-lys-lez-lannoy ;
- à l'intersection de la voie antenne sud de roubaix sens hem-lys-lez-lannoy et de la voie antenne sud de roubaix sens lys-lez-lannoy-hem ;
- à l'intersection de la voie antenne sud sens hem-villeneuve d'ascq et de la voie antenne sud sens watrelos-villeneuve d'ascq ;
- à l'intersection de la voie antenne sud sens villeneuve d'ascq-hem et de la voie antenne sud sens watrelos-villeneuve d'ascq ;



Arrêté Du Président

- à l'intersection de la voie antenne sud sens watrelos-villeneuve d'ascq et de la voie antenne sud sens hem-villeneuve d'ascq ;
- à l'intersection de la voie antenne sud sens villeneuve d'ascq-watrelos et de la voie antenne sud sens hem-villeneuve d'ascq ;
- à l'intersection de l'échangeur antenne sud - avenue de roubaix et de la voie d'accès antenne sud avenue de roubaix ;
- rue de beaulieu ;
- rond-point de l'eurozone ;
- voie antenne sud de roubaix sens watrelos-leers ;
- voie antenne sud de roubaix sens leers- watrelos ;
- giratoire antenne sud de roubaix - rd 9 ;
- rond-point antenne sud de roubaix sortie lys ;
- voie antenne sud de roubaix sens lys-lez-lannoy-hem
- voie antenne sud de roubaix sens hem- lys-lez-lannoy ;
- voie d'accès antenne sud avenue de roubaix.

Article 4. À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 08/10/2022, de 23h00 à 6h00 la première nuit et de 21h30 à 5h00 les nuits suivantes, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : giratoire rue de lys, rue de lys, rue de toufflers, route métropolitaine 6, rue du maréchal leclerc, route métropolitaine 9, rond-point antenne sud de roubaix sortie lys, voie de liaison rop antenne sud-rue de lys, voie de liaison rop rue de lys-antenne sud, giratoire rues du fresnoy-de la papinerie, rue du fresnoy, rue joseph leroy et rond-point de l'égalité.

Article 5. À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 08/10/2022, de 23h00 à 6h00 la première nuit et de 21h30 à 5h00 les nuits suivantes, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue de l'europe, boulevard pierre mendès france, route métropolitaine 9, rond-point bury-courcelle et voie d'accès entreprises.

Article 6. À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 08/10/2022, de 23h00 à 6h00 la première nuit et de 21h30 à 5h00 les nuits suivantes, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue jeanne d'arc, giratoire jeanne d'arc-jean jaures-tanneurs, rue jean baptiste lebas, rue des canonniers, rue nationale, rue de lille, rue jules guesde, avenue aristide briand, giratoire rue aristide briand, rue antoine pinay, avenue d'aljustrel, giratoire rue antoine pinay - avenue d'aljustrel et giratoire antenne sud sortie hem.

Article 7. À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 08/10/2022, de 23h00 à 6h00 la première nuit et de 21h30 à 5h00 les nuits suivantes, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : giratoire rue de lys, voie de liaison rop rue de lys-antenne sud, rue de lys, rue de toufflers, rue de la papinerie, rue du fresnoy, route métropolitaine 6, rue du château d'eau, rue du maréchal leclerc, rue joseph leroy, rond-point de



Arrêté Du Président

l'egalite, route metropolitaine 9, giratoire antenne sud de roubaix - rd 9 et voie de liaison rop antenne sud-rue de lys.

Article 8. À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 08/10/2022, de 23h00 à 6h00 la première nuit et de 21h30 à 5h00 les nuits suivantes, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Avenue de roubaix, rond-point de roubaix, avenue de l'europe, giratoire rue de croix-avenue de l'europe, voie express m6d, boulevard clemenceau, avenue d'aljustrel, rue jules guesde, giratoire voie express - avenue charles de gaulle et avenue aristide briand.

Article 9. À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 08/10/2022, de 23h00 à 6h00 la première nuit et de 21h30 à 5h00 les nuits suivantes, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue de l'europe, rond-point pierre mendes france, boulevard pierre mendes france, rue albert premier, boulevard beaurepaire, rond-point de wassegnies, boulevard de grimonpont, rond-point bury-courcelle, rue de leers, route metropolitaine 9, giratoire antenne sud de roubaix - rd 9 et rond-point de l'eurozone.

Article 10. Prescription technique :

- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.

Article 11. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MEL DEPV.

Article 12. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 13. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 14. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire d'Hem ;
- M. le Maire de Lannoy ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Maire de Roubaix ;
- M. le Maire de Lys-lez-Lannoy ;
- M. le Maire de Toufflers ;
- M. le Maire de Wattrelos ;
- M. le Maire de Leers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE
LAMBERSART**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par madame Sabrina BUISINE de TNRV sise rue Laennec ZI de la Houssoye 59980 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES pour le compte de monsieur Ludovic TURQUET de l'entreprise NOREADE sise 736 rue de la Lys 59253 LA GORGUE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 27/10/2022 RUE DE LAMBERSART à VERLINGHEM ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 27/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au 32 RUE DE LAMBERSART M257 (Verlinghem) entre les PR 1+970 et PR 2+370 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. Prescription technique :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TNRV ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TNRV pour le compte de NOREADE ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

CAPINGHEM -

**ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE
FLAQUET DE LOMME**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20/09/2022 émise par madame Noémie ROCHDI de DS TRAVAUX sise 27 RUE D'ENNEVELIN 59710 AVELIN - SIRET 343 289 476 00 - pour le compte de monsieur Mourad GRIBI de l'entreprise ENEDIS sise 39 rue Ferdinand de Lesseps 59130 LAMBERSART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 03/11/2022 RUE FLAQUET DE LOMME ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 03/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE FLAQUET DE LOMME (Capinghem) :

Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant ;
- Rétrécissement de voie par fort empiètement.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas bloquer l'activité des sociétés SALMAT LOCATION, LEROY PAYSAGE ainsi que celle du restaurant La Guinguette ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DS TRAVAUX ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- DS TRAVAUX pour le compte d'ENEDIS ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HOUPLINES - PREMESQUES -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE
SPORTIVE SUR LA RUE DE LA BLEUE (M36) ET LA RUE CHARLES DE GAULLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 09/09/2022 émise par madame Cécile MARIEN de la mairie de PREMESQUE sise place Jean-Baptiste Lebas 59840 PREMESQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/10/2022 RUE DE LA BLEUE (M36) et RUE CHARLES DE GAULLE ;

ARRÊTE

Article 1. Le 02/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE LA BLEUE M36 (Prémesques) entre les PR 0+800 et PR 1+800 :

- La circulation est alternée par feux de 9h00 à 12h45 ;

Arrêté Du Président



- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. Le 02/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE LA BLEUE M36 (Houplines) entre les PR 1+248 et PR 1+580 :

- La circulation est alternée par feux de 9h00 à 12h45 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 3. Le 02/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE CHARLES DE GAULLE M952 (Prémesques) :

- La circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 12h45 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 4. Le 02/10/2022, une déviation est mise en place de 09h00 à 12h45 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE NATIONALE M933, RUE DE LA BLEUE M36, RUE DU FRESNEL M36, RUE DE LA PREVOTE M7, PLACE DU GENERAL DE GAULLE et RUE EDOUARD AGACHE M952 ;

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie de PREMESQUES ;

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Prémesques ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- Mme la Maire de Pérenchies ;

Arrêté Du Président



- M. le Maire d'Houplines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE CHEMIN DES
MUCHOTS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 14/09/2022 émise par monsieur Matthieu VAN DRIESSCHE de METROPOLE TRAVAUX PUBLICS sise VAL DE DEÛLE 1 RUE DE LILLE 59890 Quesnoy-sur-Deûle pour le compte de monsieur Matthieu SENECAUX de la MEL DEA sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 31/10/2022 CHEMIN DES MUCHOTS ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 31/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le CHEMIN DES MUCHOTS (Verlinghem) du PR 0+000 au PR 0+200 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, METROPOLE TRAVAUX PUBLICS ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- METROPOLE TRAVAUX PUBLICS pour le compte de la MEL DEA ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOOS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE HENRI GHESQUIERE ET LA RUE AMBROISE PARE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27/09/2022 émise par monsieur CYRIL VERGIN de l'entreprise EIFFAGE sise 80, rue Gabriel Péri 59273 FRETIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/09/2022 au 02/12/2022 RUE HENRI GHESQUIÈRE et RUE AMBROISE PARE ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 27/09/2022 et jusqu'au 02/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE HENRI GHESQUIÈRE, de la RUE AMBROISE PARE jusqu'au 150 :

- La circulation des véhicules est interdite ;

Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant ;

Article 2. À compter du 27/09/2022 et jusqu'au 23/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : GIRATOIRE RUE HENRI GHESQUIERE-EUGENE AVINE, AVENUE EUGÈNE AVINÉE, RUE PROFESSEUR JULES DRIESSENS et RUE AMBROISE PARE ;

Article 3. À compter du 27/09/2022 et jusqu'au 23/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE AMBROISE PARE, RUE PROFESSEUR JULES DRIESSENS, AVENUE EUGÈNE AVINÉE et GIRATOIRE RUE HENRI GHESQUIERE-EUGENE AVINE ;

Article 4. À compter du 27/09/2022 et jusqu'au 02/12/2022, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11 RUE AMBROISE PARE ;

Article 5. Prescriptions techniques :

- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier ;
- L'entreprise installera des clôtures pleines conformément aux textes et règlements en vigueur ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite ;

Article 6. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ;

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE ;
- Mme le Maire de Loos ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ESCOBECQUES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LE GIRATOIRE ROUTES FOURNES-D'AUBERS-M207**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 05/09/2022 émise par monsieur André PAU de COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de monsieur Rémy AUGER de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2022 au 04/10/2022 GIRATOIRE ROUTES FOURNES-D'AUBERS-M207.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 28/09/2022 et jusqu'au 04/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 07h00 GIRATOIRE ROUTES FOURNES-D'AUBERS-M207 ;

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 28/09/2022 et jusqu'au 04/10/2022, une déviation est mise en place de 20h00 à 07h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE RADINGHEM, RUE ROYALE, RUE DU BAS, RUE DES BOIS BLANCS, RUE DE LA GARE, RUE DU QUESNE, RUE DES TROIS FETUS, RUE DE LA VALLEE, RUE DU BOURG et RUE PAUL PROCUREUR ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- Mme le Maire de Beaucamps-Ligny ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire d'Escobecques ;
- M. le Maire de La Chapelle d'Armentières ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ - LEZENNES - LESQUIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LE BOULEVARD DU BREUCQ**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 21/09/2022 émise par monsieur MAXIME HUSSON de Bouygues E et S-TPRE Agence Nord sise TSA 70011- Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de monsieur Laurent GIOT de la DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES sise "Les 4 Cantons" BP 324 59813 LESQUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de relevés pour la DIR NORD sur des ouvrages type chambres de tirage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 01/11/2022 BOULEVARD DU BREUCQ.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 01/11/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h du PR 1+284 au PR 5+805 ;

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des interventions ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Bouygues E et S-TPRE Agence Nord ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Bouygues E et S-TPRE Agence Nord pour le compte de la DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE
PERENCHIES ET LA RUE DE LILLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20/09/2022 émise par madame Louisa RIANE de SOGEA NORD HYDRAULIQUE sise 6ème rue du Port de Santes 59536 WAVRIN - SIRET 32861972100140 - pour le compte de la MEL DEA sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 17/10/2022 RUE DE PERENCHIES et RUE DE LILLE.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 17/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit sur la RUE DE PERENCHIES (Lille) et au 57 RUE

Arrêté Du Président



DE LILLE (Lille) du PR 1+738 au PR 1+781. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant et est passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA NORD HYDRAULIQUE ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SOGEA NORD HYDRAULIQUE ;
- Mme le Maire de Lompret ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FACHES-THUMESNIL - TEMPLEMARS - WATTIGNIES - VENDEVILLE -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0072 du 22 mars 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27/09/2022 émise par monsieur PATRICK PROISY de la mairie de Faches-Thumesnil sise 50 rue Jean Jaurès 59155 Faches-Thumesnil aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/10/2022 RUE HENRI BARBUSSE, RUE DE WATTIGNIES, ROUTE METROPOLITAINE 145, ROUTE METROPOLITAINE 145, CHEMIN DE TEMPLEMARS, GIRATOIRE RUES (EDOUARD VAILLANT - WATTIGNIES) et RUE EDOUARD VAILLANT ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 23/10/2022, de 8h00 à 14h00, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE HENRI BARBUSSE ;
- RUE HENRI BARBUSSE, de la RUE LUCHINO VISCONTI jusqu'au GIRATOIRE PLACE DU GENERAL DE GAULLE ;
- à l'intersection de la RUE DE WATTIGNIES et de la ROUTE METROPOLITAINE 145 ;
- ROUTE METROPOLITAINE 145 ;
- ROUTE METROPOLITAINE 145, de la ROUTE METROPOLITAINE 145 jusqu'à la RUE DE REIMS ;
- CHEMIN DE TEMPLEMARS ;
- GIRATOIRE RUES ;
- 1 RUE EDOUARD VAILLANT.

Article 2. La déviation sera mise en place par les villes concernées.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la mairie de Faches-Thumesnil.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Wattignies ;
- M. le Maire de Faches-Thumesnil ;
- M. le Maire de Templemars ;
- M. le Maire de Vendeville ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DES
FAMARDS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0072 du 22 mars 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27/09/2022 émise par monsieur JULIEN WATTEZ de SADE sise avenue Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES pour le compte de la MEL DEA sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 06/11/2022 RUE DES FAMARDS ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 06/11/2022, le stationnement des véhicules est interdit sur la RUE DES FAMARDS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant.

Arrêté Du Président



Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SADE ;
- M. le Maire de Fretin ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'ECHANGEUR
10(A) ROCADE NORD-OUEST - M108**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0072 du 22 mars 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12/09/2022 émise par monsieur Laurent ALAVOINE de COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de monsieur Pedro ALBEROLA de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/09/2022 au 10/10/2022 ECHANGEUR 10(A) ROCADE NORD-OUEST - M108 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 27/09/2022 et jusqu'au 10/10/2022, de 21h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite pendant trois nuits durant la période de validité de l'arrêté sur l'ECHANGEUR 10(A) ROCADE NORD-OUEST - M108, de l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS jusqu'à l'ECHANGEUR 10(C) M108 - ROCADE NORD-OUEST (Wambrechies) bretelle de sortie n° 3.

Article 2. À compter du 27/09/2022 et jusqu'au 10/10/2022, de 21h00 à 06h00, une déviation est mise en place pendant trois nuits durant la période de validité de l'arrêté pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS, ECHANGEUR 9(C) M652-BOULEVARD DE LA PROSPERITE, BOULEVARD DE LA PROSPERITE, GIRATOIRE RUE D'YPRES-AVENUE SAINT PIERRE, RUE D'YPRES, ECHANGEUR 9(B) RUE D'YPRES-M652, AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL, ECHANGEUR 10(D) M108 - ROCADE NORD-OUEST et RUE DE WAMBRECHIES.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.